

**ARRÊTE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE MORTEAU**

Le Maire de la Ville de Morteau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° CM2012/1604007 du conseil municipal en date 16 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° CM2015/2011002 du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n° CM2018/1405002 du conseil municipal en date du 14 mai 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 5 octobre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Morteau, du lundi 12 novembre à 8 heures au samedi 15 décembre à midi, soit pendant trente-quatre (34) jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Daniel VOYNNET, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Morteau, au secrétariat général, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre au 15 décembre midi inclus :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de huit heures à midi et de 14 heures à 18 heures,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : morteau@morteau.org

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Morteau dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Morteau, boîte postale 53095, 25503 Morteau Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à morteauPLU@morteau.org.

Les observations du public figureront dans le dossier dédié au PLU sur le site de Morteau morteau@morteau.org

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Morteau pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 novembre au matin, de huit heures à onze heures,
- le mercredi 21 novembre après-midi, de quinze heures à dix-huit heures,
- le samedi 1^{er} décembre au matin, de neuf heures à douze heures,
- le vendredi 7 décembre après-midi, de quinze heures à dix-huit heures,
- le samedi 15 décembre au matin, de neuf heures à midi heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Morteau et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Morteau disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Morteau le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Besançon et au Préfet du Doubs.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée *en* mairie de Morteau *et* sur le site Internet morteau@morteau.org pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet morteau@morteau.org

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame LAMANTHE Valérie, Directrice Générale des Services, en mairie de Morteau.

Article 10 : Madame la Directrice des services est chargée de l'application du présent arrêté

Morteau, le 23 octobre 2018

Le Maire,

Cédric BÔLE



Acte à classer

ARR2018032

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-31T08-53-31.00 (MI213369050)

Identifiant unique de l'acte : 025-212504112-20181023-ARR2018032-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant organisation de l'enquête publique PLU

Date de décision : 23/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : ARR032 ENQUETE PUBLIQUE
PLU.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/18 à 14:06

Par BOURGEOIS Catherine

Transmis

Date 31/10/18 à 08:53

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 31/10/18 à 08:59